

MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT



SOUS-PRÉFECTURE
DE NOGENT-SUR-MARNE
28 MAR 2007
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2007

Nombre de membres composant le Conseil municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	21
Nombre de membres présents à la séance.....	21
Nombre de membres excusés représentés.....	11
Nombre de membres excusés non représentés.....	01
Nombre de membres non excusés non représentés.....	00

La séance est ouverte à 21 heures sous la Présidence de Monsieur Pierre AUBRY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre AUBRY, Maire ; Mme Sylvie MERCIER, M. Georges NERIN, M. Christian LAULHE, Mlle Séverine de COMPREIGNAC, M. Olivier AUBRY, M. René DENNI AULIER, M. Gérard OUTTIER, Mme Raymonde LEFEBVRE, Adjointe ; Mme Jeanine-Elisabeth ARNOULT, M. Henri FAUSE, Mme Monique FOIREL, M. Bertrand DUCLOS, Mme Isabelle DUPUCH, M. Aleski OUDIEBOUR, M. Claude GUILFARD, Mme Michèle JEANIN, M. Benoît WILLOT, Mme Christina MARTIN, M. Michel LAVVAL.

BILAN DE LA CONCERTATION
PREALABLE A LA CREATION DE LA
ZAC DES « HAUTS DE JOINVILLE »

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Michèle JEANIN a quitté la séance à 23 heures 30 au point n° 7 de l'ordre du jour. Elle a donné procuration à Monsieur Claude GUILFARD.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

M. Jean-Jacques GRESSIER qui a donné procuration à Monsieur Pierre AUBRY
Mme Dorothée THERON qui a donné procuration à Madame Raymonde LEFEBVRE
Mme Chantal DURAND qui a donné procuration à Monsieur Bertrand DUCLOS
M. Michel DESTOUCHES qui a donné procuration à Monsieur René DENNI AULIER
Mme Sandra GRELLIER qui a donné procuration à Madame Sylvie MERCIER
Mme Vicenta GUIDICELLI qui a donné procuration à Monsieur Georges NERIN
Mme Cécile OBLOIS qui a donné procuration à Monsieur Gérard OUTTIER
Mlle Sylvie SAULI, qui a donné procuration à Madame Isabelle DUPUCH
Mme Jeanine ALOUIER qui a donné procuration à Monsieur Benoît WILLOT
M. Jean-François LECLERC qui a donné procuration à Monsieur Olivier AUBRY
M. Guy LETUR qui a donné procuration à Madame Bernadette PHILIPPOT

ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE : Mme Marie-Paule de FABREGUES

ABSENT NON EXCUSE NON REPRESENTE : N E A N T

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bertrand DUCLOS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

II - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2007

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 4 abstentions (Mme ALOUIER, M. GUFFARD, Mme JEANIN, M. WILLOT, liste « A gauche, au Pluriel ») et 2 contre (Mme MARTIN, M. LAVVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance du 15 février 2007.

Ne prennent pas part au vote : M. LAULHE, Mlle de COMPREIGNAC, M. OUTTIER, Mme THERON, Mme OBLOIS, Mlle SAULI, M. LETUR, qui étaient absents lors de la séance du 15 février 2007, ainsi que Mme PHILIPPOT qui n'est pas encore entrée en séance et Mme de FABREGUES absente avisée non représentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300.2 et suivants, L.311-1 et suivants, R.300-7, R.300-8 et suivants, R.311-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1585-c,

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi relative à l'Urbanisme et à l'Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement et son Décret d'application du 31 juillet 2006,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé par Décret le 26 avril 1994 et en cours de révision par Décret en Conseil d'Etat en date du 31 août 2005,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Joinville-le-Pont, soumis au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme, élaboré le 3 novembre 1977, modifié le 6 janvier 1982, le 29 mars 1985, le 27 mars 1987, le 11 février 1988, le 10 février 1995, le 8 octobre 1996 et révisé le 23 mai 2000,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 15 février 2007,

Vu le projet de Schéma Directeur de la Région Ile de France arrêté par le Conseil Régional le 16 février 2007,

Vu ses délibérations en date du 4 mai et du 24 juin 2004 fixant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC des « Hauts de Joinville »,

Vu sa délibération du 4 mai 2004 fixant les objectifs de la création de la ZAC des « Hauts de Joinville »,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération et présenté par Monsieur le Maire,

Vu le dossier de création de la ZAC des « Hauts de Joinville » annexé à la présente délibération et présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que le dossier de création de ZAC a été soumis à la concertation selon les modalités fixées par le Conseil Municipal le 4 mai 2004 et que son contenu est explicité dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant que les nombreuses mesures de concertation ont permis de mieux connaître les souhaits de la population et de les prendre en compte,

Vu l'avis favorable par 5 voix pour et 3 contre (M. WILLOT, liste « A Gauche, au Pluriel ») - (Mme MARTIN, M. LAVVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville ») de la commission « Finances-Budget-Urbainisme » élargie en date du 13 mars 2007,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION AINSI QUE SUR LE DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC ET EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} - Approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté des « Hauts de Joinville » tel qu'il est établi en annexe de la présente délibération.

Article 2 - Décide de créer en conséquence la Zone d'Aménagement Concerté des « Hauts de Joinville » dont le périmètre est délimité sur les plans inclus dans le dossier de création annexé à la présente délibération.

Article 3 - Arrête le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des « Hauts de Joinville » tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 4 - Décide que la Taxe Locale d'Équipement ne sera pas exigible à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Concerté.

Article 5 - Décide de réaliser la Zone d'Aménagement Concerté dans le cadre d'une concession d'aménagement et de confirmer la réalisation à un aménageur.

Article 6 - Décide d'engager les études nécessaires à l'établissement du dossier de réalisation tel que visé à l'article R 311 - 7 du Code de l'Urbanisme et du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) et d'enquêter parcellaire correspondantes.

Article 7 - Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et qu'un avis d'information correspondant sera inséré dans deux journaux d'annonces légales, diffusés dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le dossier de création de la ZAC est consultable au service Urbanisme (4^{ème} étage de l'hôtel de ville) aux jours et heures d'ouverture du service.



**ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Par le **Maire**

par Délégation

L'Adjoint,

Jean-Jacques GRESSIER

SOUS-PREFECTURE
DE NOGENT-SUR-MARNE
28. MAR 2007
ARRIVÉE